

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction de L'Éducation et des Collèges  
12351

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Partenariat avec les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les établissements d'enseignement agricole privés, sous contrat avec l'État au titre du ministère de l'agriculture, participent au service public d'éducation et de formation. Certains scolarisent des élèves dès la classe de 4<sup>e</sup>. C'est le cas de six Maisons Familiales Rurales (MFR), à Eyragues, Lambesc, Puyloubier, Barbentane, St Martin de Crau et La Roque d'Anthéron, et du centre de formation des lads et jockeys de Cabriès.

Je vous propose aujourd'hui de faire bénéficier ces établissements, de par leur mission éducative, de dispositifs créés par le Département dans le cadre du Plan Charlemagne pour l'éducation, dans trois domaines :

- le collège numérique, avec la mise à disposition de tablettes à vocation pédagogique ;
- les aides à la scolarité ;
- les actions éducatives.

Le nombre d'élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> dans l'enseignement agricole privé est d'un peu plus de 300, répartis entre les sept établissements ci-dessus. Chacun accueille entre 20 et 130 élèves environ.

Le collège numérique

Le développement du numérique dans les pratiques éducatives et, au-delà, la préparation des jeunes à vivre et travailler dans une société numérique sont des objectifs majeurs du Département. Aussi, depuis 2015, le Département a été partenaire de l'État (Ministère de l'Éducation nationale) pour la mise en œuvre du plan numérique national dans les collèges publics et privés sous contrat des Bouches-du-Rhône.

A l'issue de ce plan national, le Département a décidé de poursuivre et amplifier ce dispositif avec un plan numérique départemental, à compter de la rentrée 2018/2019, prévoyant la mise à disposition de tablettes à l'ensemble des élèves, à compter de la classe de 6<sup>e</sup>, dans tous les collèges publics et privés qui le souhaitent.

Je souhaite donc faire bénéficier les établissements d'enseignement agricole ci-dessus de la mise à disposition de tablettes numériques pour leurs élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> et leurs équipes pédagogiques, au même titre que dans les autres établissements d'enseignement.

Vous trouverez en annexe la convention que je vous propose de signer avec chaque établissement, et précisant notamment les conditions de cette mise à disposition.

### Les aides à la scolarité

Je vous propose de faire bénéficier les élèves des établissements ci-dessus des aides suivantes, dans les mêmes conditions que ceux des collèges publics et privés sous contrat :

- l'allocation départementale d'études des collèges (ADEC), aide de 138 € par an et par élève versés aux familles des collégiens boursiers d'Etat de taux 2 et 3 ;
- L'aide départementale à la restauration scolaire, permettant de réduire de 28 € le cout annuel de la demi-pension pour tous les élèves ;
- Le chèque resto-collège, aide de 84 € par trimestre aux collégiens boursiers mangeant au moins quatre fois par semaine à la demi-pension ;
- La dotation d'allègement des cartables, attribuée sur demande des établissements afin de doubler 4 manuels dans les matières principales ;
- le prix des collégiens méritants de Provence, afin de récompenser les élèves.

### Les actions éducatives

Je vous propose de faire bénéficier les établissements objets du présent rapport des aides aux projets éducatifs créées par la collectivité :

- les Participations aux Actions Menées par les Etablissements (PAME) ;
- le programme d'actions éducatives proposé aux établissements ;
- l'aide aux transports dans le cadre de ces actions.

Pour les PAME, compte tenu de la petite taille des structures, je vous propose de limiter le nombre de projets subventionnés à 1 PAME, sauf pour la MFR de Lambesc, avec 2 PAME.

Le calendrier de mise en œuvre des différents dispositifs serait le suivant :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la mise à disposition de tablettes numériques, les aides à la scolarité, les PAME et les visites du camp des Milles pour les élèves de 3<sup>e</sup> ;
- à compter de l'année scolaire 2019/2020 pour les autres actions éducatives, dans le cadre du programme qui sera arrêté en mai 2019.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL